

AVIS D'ÉBULLITION PRÉVENTIF DE L'EAU – QUESTIONS / RÉPONSES

Q : Pourquoi un avis d'ébullition est-il en vigueur?

R : En raison du branchement et de la mise en service de la nouvelle usine d'eau potable. Cette modification majeure exige des tests afin de garantir une eau parfaitement conforme.

Q : Pourquoi l'avis dure aussi longtemps?

R : La mise en service de la nouvelle usine est une opération complexe. Les tests doivent confirmer la stabilité complète du réseau avant de lever l'avis.

Q : Quels travaux sont réalisés pour régler le problème?

R : Les équipes municipales et les professionnels spécialisés effectuent divers ajustements techniques sur le réseau et la nouvelle usine de traitement. Cela inclut des tests de qualité de l'eau (chlore et pH), des réglages de pression et la programmation des pompes. Ces interventions sont essentielles pour assurer un réseau stable avant de lever l'avis d'ébullition.

Q : Quel est le rôle des lampes UV dans le traitement de l'eau?

R : Les lampes UV servent à désinfecter l'eau. Elles émettent une lumière ultraviolette qui neutralise les micro-organismes (bactéries, virus, parasites) en détruisant leur capacité. Ce procédé agit en complément des autres traitements comme le chlore et le contrôle du pH, afin d'assurer une eau potable sécuritaire et conforme aux normes.

Q : Jusqu'à quand l'avis sera-t-il en vigueur?

R : Pour l'instant, il n'est pas possible d'annoncer une date de levée. Par souci de transparence, nous préférons attendre avant de communiquer une échéance.

Q : Que fait la Ville pour régler la situation?

R : Des professionnels spécialisés sont mobilisés et les opérations avancent bien. Nos équipes travaillent avec rigueur pour rétablir la situation rapidement.

Q : Que font les employés municipaux et les professionnels au dossier?

R : Les équipes sont pleinement mobilisées : elles surveillent la qualité de l'eau, réalisent les ajustements nécessaires sur le réseau et la nouvelle usine, et assurent la stabilité du système. Elles diffusent aussi des mises à jour régulières pour garder les citoyens bien informés.

Q : Qui est concerné par l'avis?

R : Toute la Ville de Saint-Basile, sauf le rang Saint-Joseph qui est desservi par un réseau indépendant.

Q : Que doivent faire les écoles, commerces et institutions?

R : Informer leur clientèle que l'eau est impropre à la consommation, fermer les fontaines et afficher des avis de non-consommation.

Q : Pourquoi y a-t-il certaines variations dans le réseau d'eau?

R : Si vous constatez un manque d'eau ou une baisse de pression, cela est probablement dû aux ajustements en cours. Ces variations sont normales et liées aux ajustements sur le réseau et la nouvelle usine de traitement. Les équipes municipales et les professionnels spécialisés effectuent des réglages techniques afin d'assurer une stabilité complète et une qualité optimale de l'eau.

Q : Pouvons-nous manquer d'eau?

R : Non, l'approvisionnement est maintenu et le réseau fonctionne normalement. L'avis concerne uniquement la qualité de l'eau, pas la quantité disponible.

Q : Que dois-je faire avec l'eau du robinet?

R : Faites bouillir l'eau une minute avant de l'utiliser pour boire, préparer des aliments crus, des biberons, des glaçons, vous brosser les dents ou abreuver vos animaux.

Q : Que faire si j'ai bu de l'eau par accident?

R : Ne vous inquiétez pas, l'avis est préventif. Dans la majorité des cas, cela ne cause pas de problème. Si vous ressentez des symptômes inhabituels, consultez un professionnel de la santé.

Q : L'avis impacte-t-il l'eau chaude?

R : Oui. Chauffer l'eau dans un chauffe-eau ne remplace pas l'ébullition recommandée.

Q : Je n'ai plus d'eau chaude, que faire?

R : L'avis n'affecte pas votre disponibilité d'eau chaude. Vérifiez votre chauffe-eau (disjoncteur, fusible, alimentation). Si le problème persiste, contactez un plombier ou votre gestionnaire d'immeuble.

Q : Dans quels cas puis-je utiliser l'eau sans la faire bouillir?

R : Pour cuire des aliments nécessitant une ébullition prolongée, laver la vaisselle à l'eau chaude avec détergent, utiliser le lave-vaisselle au cycle le plus chaud, laver les vêtements et prendre une douche (en évitant que les enfants avalent de l'eau).

Q : Puis-je donner l'eau du robinet à mes animaux de compagnie?

R : Idéalement non. Donnez-leur de l'eau bouillie (refroidie) ou embouteillée.

Q : Que faire pour les animaux de ferme pendant l'avis d'ébullition?

R : Pour les animaux de ferme, il n'est pas réaliste de faire bouillir de grandes quantités d'eau. Ces animaux sont moins à risque que les humains ou les petits animaux. Les producteurs doivent toutefois rester attentifs afin d'assurer la santé de leurs troupeaux.

Q : Où suivre les mises à jour?

R : Sur la page Facebook de la Ville, nos autres moyens de communication (alertes municipales) et notre site Internet : saintbasile.qc.ca

Q : Comment serai-je informé de la fin de l'avis?

R : La Ville diffusera un avis officiel sur sa page Facebook, son site Internet et par ses autres moyens de communication (alertes municipales).

Q : Qu'est-ce que les alertes municipales?

R : C'est un système qui permet à la Ville de joindre rapidement les citoyens en cas d'urgence, de sinistre ou pour transmettre une information importante concernant les services municipaux.

Q : Comment puis-je recevoir les alertes sur mon téléphone intelligent?

R : Téléchargez gratuitement l'application « IdSide – Echo » sur l'App Store ou Google Play - [S'inscrire aux alertes municipales – Saint-Basile](#).

Q : Et si je n'ai pas de téléphone intelligent?

R : Vous pouvez recevoir les alertes vocales directement sur votre téléphone résidentiel ou cellulaire grâce au système d'appels automatisés. En cas d'absence ou d'impossibilité de répondre, le message s'enregistre automatiquement dans votre boîte vocale. - [S'inscrire aux alertes municipales – Saint-Basile](#).

Q : Est-ce que les alertes sont gratuites?

R : Oui, le service est entièrement gratuit pour tous les citoyens.

Q : Quel type d'information vais-je recevoir?

R : Les alertes couvrent les situations d'urgence (ex. : avis d'ébullition de l'eau, coupures de service, sinistres) ainsi que des informations importantes liées aux services municipaux.

Q : Puis-je choisir les alertes que je veux recevoir?

R : Oui, dans l'application IdSide – Echo, vous pouvez sélectionner les rubriques qui vous intéressent. Toutefois, nous recommandons fortement d'activer la rubrique Sécurité civile et mesures d'urgence pour ne rien manquer en cas de situation critique.